



## LITIGE SINISTRE TRAVAUX EXTERIEURS

Par **gavrochedk**, le **05/03/2016** à **10:31**

Bonjour,

Mon client, assuré à la MACIF a commandité des travaux extérieurs notamment l'abattage d'un arbre au fond du jardin.

Auto-entrepreneur(non assuré car difficile de trouver une assurance) je me suis chargé de l'abattre mais malheureusement une branche est tombée sur la toiture du voisin occasionnant des dégâts estimés à 4500 €. Il avait été dit dans un premier temps que le responsable c'est celui qui a commandité les travaux, quitte à ce qu'il se retourne contre moi pour la franchise 81 €. Mais revirement, la MACIF veut se retourner contre moi et me réclame 4500 €;

Que dois je faire ? prendre un avocat ? Est ce que ma cause est défendable ?

Merci de votre réponse

Par **alterego**, le **05/03/2016** à **14:26**

Bonjour,

Auto-entrepreneur vous deviez au moins souscrire une police d'assurance couvrant votre responsabilité civile professionnelle, bien que la décennale le soit aussi, et la porter à la connaissance de votre client. C'est donc à raison que la MACIF se retourne contre vous.

Rappelons que ces assurances sont obligatoires.

**"Le responsable c'est celui qui a commandité les travaux"** avec beaucoup d'imagination !  
Travailleur indépendant perdez cette mentalité de salarié, de subordonné ou retournez chez un employeur.

**"...quitte à ce qu'il se retourne contre moi pour la franchise 81 €..."** ben voyons !  
Autrement dit pour vous le beurre et l'argent du beurre ?

Un avocat ? Oui si vous êtes d'accord de payer en sus des 4500€ demandés par l'assureur ses honoraires et autres frais de procédure.

Désolé